

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2015/830)

42051-RÉSINE POLYESTER



Version 1 Date de compilation :
Version 7 (remplace la

Date de révision :

Page 1 sur 11
Date d'impression :

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Étiquette d'un produit.

Nom du produit: RESINE POLYESTER ORTOFTALI.A/C 700GR.F/E
Code UFI : SU20-N097-E009-GPCV

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Résine

Utilisations déconseillées :

Utilisations autres que celles recommandées.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Compagnie: **Résin Pro srl**
Adresse: Via 25 avril zi snc
Ville: 19021
Province: Arcole - Italie
Téléphone: 3334819266
E-mail: info@resinpro.fr
La toile: www.resinpro.fr

1.4 Numéro de téléphone d'urgence : 3334819266 (Disponible uniquement pendant les heures de bureau ; du lundi au vendredi ; de 08h00 à 17h00)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 :

Aquatic Chronic 3 : Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme. Irritation des yeux. 2 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liquide. 3 : Liquide et vapeurs inflammables.

Repr. 2 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

STOT RE 1 : Provoque des lésions aux organes par exposition prolongée ou répétée. STOT SE 3 : Peut irriter les voies respiratoires.

Irritation cutanée. 2 : Provoque une irritation cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 :

Pictogrammes :



Mot-indicateur :

Danger

Déclarations H :

H226	Inflammable liquide et vapeur.
H315	causes irritation de la peau.
H319	causes irritation oculaire grave.
H335	Peut provoquer une irritation respiratoire.
H361	Soupçonné de nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître.
H372	Cause des lésions aux organes par exposition prolongée ou répétée.
H412	Nuisible à la vie aquatique avec des effets durables.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2015/830)

42051-RÉSINE POLYESTER



Version 1 Date de compilation :
Version 7 (remplace la

Date de révision :

Page 2 sur 11
Date d'impression :

Déclarations P :

P101 Si un avis médical est nécessaire, ayez à portée de main le contenant ou l'étiquette du produit
P102 Donjon hors de portée des enfants
P103 Lire l'étiquette avant utilisation
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, flammes et autres sources d'inflammation. Non fumeur
P260 Fais ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P271 Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré
P273 Éviter de rejet dans l'environnement
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/des protections auditives
P370+P378 Dans en cas d'incendie : utiliser un extincteur à poudre ABC pour l'extinction
P404 Conserver dans un récipient fermé
P405 Magasin verrouillé
P501 Disposer du contenu/récipient conformément à la législation en vigueur sur le traitement des déchets

Contient:
styrène

2.3 Autres dangers.

Dans des conditions normales d'utilisation et dans sa forme d'origine, le produit lui-même ne présente aucun autre risque pour la santé et l'environnement.

SECTION 3 : COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS.

3.1 Substances.

N'est pas applicable.

3.2 Mélanges.

Substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement conformément au règlement (CE) n° 1272/2008, affectées d'une valeur limite d'exposition communautaire sur le lieu de travail, et classées comme PBT/vPvB ou incluses dans la liste candidate :

Identifiants	Nom	Concentré	(*) Classification - Règlement (CE) n° 1272/2008	
			Classification	spécifique concentration limite
Numéro d'index : 601-026-00-0 No CAS : 100-42-5 N° CE : 202-851-5 N° d'enregistrement : 01-2119457861-32-XXXX	[1] styrène	25 - 49,99 %	Aquatique Chronique 3, H412 - Oeil Irrit. 2, H319 - Flam. Liquide. 3, H226 - Repr. 2, H361 - STOT RE 1, H372 - STOT SE 3, H335 - Irrit. 2, H315	-
Numéro d'index : 604-005-00-4 No CAS : 123-31-9 N° CE : 204-617-8 N° d'enregistrement : 01-2119524016-51-XXXX	[1] 1,4-dihydroxybenzène, hydroquinone, quinol	0 - 0,99 %	Toxicité aiguë. 4*, H302 - Aquatique Aiguë 1, H400 (M=10) - Carc. 2, H351 - Barrage oculaire. 1, H318 - Muta. 2, H341 - Skin Sens. 1, H317	-

(*)Le texte complet des phrases H est donné dans la section 16 de cette fiche de données de sécurité.

* Voir règlement (CE) n° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

-Suite à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2015/830)

42051-RÉSINE POLYESTER



Version 1 Date de compilation :
Version 7 (remplace la

Date de révision :

Page 3 sur 11
Date d'impression :

[1] Substance avec une limite d'exposition professionnelle communautaire (voir section 8.1).

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS.

MÉLANGE IRRITANT. Son contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des symptômes irritants tels que rougeur de la peau, cloques ou dermatite. Certains des symptômes peuvent ne pas être immédiats. Ils peuvent provoquer de s réactions allergiques sur la peau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2015/830)

42051-RÉSINE POLYESTER



Version 1 Date de compilation :
Version 7 (remplace la

Date de révision :

Page 4 sur 11
Date d'impression :

4.1 Description des premiers secours.

Des effets différés peuvent survenir après l'exposition au produit.

Inhalation.

Amenez la victime à l'air libre; gardez-les au chaud et au calme. Si la respiration est irrégulière ou s'arrête, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien administrer par voie orale. S'il est inconscient, placez-le dans une position appropriée et consultez un médecin.

Lentilles de contact.

Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et si cela est facile à faire. Lavez les yeux avec beaucoup d'eau propre et froide pendant au moins 10 minutes tout en tirant les paupières vers le haut et consultez un médecin. Ne laissez pas la personne se frotter l'œil affecté.

Contact avec la peau.

Retirer les vêtements contaminés. Laver vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou un nettoyant pour la peau approprié. N'utilisez JAMAIS de solvants ou de diluants.

Ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Rester calme. NE JAMAIS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit irritant, un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des rougeurs, des cloques ou des dermatites, l'inhalation de brouillard de pulvérisation ou de particules en suspension peut provoquer une irritation des voies respiratoires, certains symptômes peuvent ne pas être immédiats. Une exposition chronique à long terme peut entraîner des lésions de certains organes ou tissus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou lorsque les symptômes de malaise persistent, consulter un médecin. Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à des personnes inconscientes. Mettez la personne à l'aise. Retournez-le sur le côté gauche et restez-y en attendant les soins médicaux.

ARTICLE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Produit inflammable, les mesures de prévention nécessaires doivent être prises afin d'éviter les risques, En cas d'incendie, les mesures suivantes sont recommandées:

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés :

Extincteur à poudre ou CO2. En cas d'incendies plus graves, également de la mousse anti-alcool et de l'eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas utiliser un jet d'eau direct pour éteindre. En présence de tension électrique, vous ne pouvez pas utiliser d'eau ou de mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange. Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. Suite à la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition aux produits de combustion ou de décomposition peut être nocive pour la santé.

Lors d'un incendie et selon son ampleur, peuvent se produire :

- Vapeurs ou gaz inflammables.

5.3 Avis aux pompiers.

Utiliser de l'eau pour refroidir les réservoirs, les citernes ou les récipients à proximité de la source de chaleur ou du feu. Tenir compte de la direction du vent. Empêchez les produits utilisés pour combattre l'incendie de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Les résidus de produit et les moyens d'extinction peuvent contaminer le milieu aquatique. Suivez les instructions données dans le ou les plans d'urgence ou d'évacuation en cas d'incendie, s'ils sont disponibles.

Matériel de protection incendie.

Selon l'importance de l'incendie, il peut être nécessaire d'utiliser des combinaisons de protection contre la chaleur, un appareil respiratoire individuel, des gants, des lunettes ou des masques de protection et des bottes. Pendant l'extinction et selon l'ampleur et la proximité de l'incendie, des équipements de protection supplémentaires tels que des gants de protection chimique, des combinaisons réfléchissant la chaleur ou des combinaisons étanches aux gaz peuvent être nécessaires.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2015/830)

42051-RÉSINE POLYESTER



Version 1 Date de compilation :
Version 7 (remplace la

Date de révision :

Page 5 sur 11
Date d'impression :

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2015/830)

42051-RÉSINE POLYESTER



Version 1 Date de compilation :
Version 7 (remplace la

Date de révision :

Page 6 sur 11
Date d'impression :

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Éliminer les points d'inflammation possibles et ventiler la zone. NE PAS FUMER. Éviter de respirer les fumées. Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.2 Précautions environnementales.

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de déversement important ou si le produit contamine des lacs, rivières ou égouts, informer les autorités compétentes selon la législation locale. Empêcher la contamination des égouts, des eaux de surface ou souterraines et du sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Contenir et recueillir le déversement avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, Kieselguhr...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination, conformément aux réglementations locales et nationales

6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour une élimination ultérieure des déchets, suivre les recommandations de la section 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Ils peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations de fumées inflammables ou explosives dans l'air ; prévenir les concentrations de fumées au-dessus des limites d'exposition professionnelle. Le produit ne doit être utilisé que dans des zones où toutes les flammes non protégées et autres points d'allumage ont été éliminés. Les équipements électriques doivent être protégés conformément aux normes en vigueur.

Le produit peut être chargé électrostatiquement : utilisez toujours des prises de terre lors du transfert du produit. Les opérateurs doivent porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols doivent être conducteurs.

Gardez le récipient bien fermé et isolé des sources de chaleur, des étincelles et du feu. Ne pas utiliser d'outils pouvant provoquer des étincelles. Équipement de protection individuel, voir section 8.

Dans la zone d'application, fumer, manger et boire doivent être interdits.

Respecter la législation sur la santé et la sécurité au travail.

N'utilisez jamais de pression pour vider les contenants. Ce ne sont pas des récipients résistants à la pression. Conserver le produit dans des récipients faits d'un matériau identique à l'original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Stocker conformément à la législation locale. Respecter les indications sur l'étiquette. Conserver les récipients entre 5 et 25° C, dans un endroit sec et bien ventilé, loin des sources de chaleur et de la lumière solaire directe. Tenir éloigné des points d'allumage. Tenir à l'écart des agents oxydants et des matières fortement acides ou alcalines. Ne pas fumer. Empêcher l'entrée de personnes non autorisées. Une fois les conteneurs ouverts, ils doivent être soigneusement fermés et placés verticalement pour éviter les déversements.

Classification et quantité seuil de stockage conformément à l'annexe I de la directive 2012/18/UE (SEVESO III) :

Code	La description	Quantité admissible (tonnes) pour l'application de	
		Exigences de niveau inférieur	Exigences de niveau supérieur
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5.000	50.000

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s).

Indisponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition professionnelle pour :

Nom	N ° CAS.	Pays	Valeur limite Huit heures	ppm	mg/m3
				100	430

-Suite à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2015/830)

42051-RÉSINE POLYESTER



Version 1 Date de compilation :
Version 7 (remplace la

Date de révision :

Page 7 sur 11
Date d'impression :

styrène	100-42-5	Royaume- Uni [1]	Court terme	250	1080
---------	----------	---------------------	--------------------	-----	------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2015/830)

42051-RÉSINE POLYESTER



Version 1 Date de compilation :
Version 7 (remplace la

Date de révision :

Page 8 sur 11
Date d'impression :

		Éire [2]	Huit heures	20	85		
			Court terme	40	170		
		États-Unis [3] (Cal/OSHA)	Huit heures	50			
			Court terme	100 (Plafond) 500			
		États-Unis [4] (NIOSH)	Huit heures	50			
			Court terme	100			
		États-Unis [5] (OSHA)	Huit heures	100			
			Court terme	200 Pic maximal acceptable au-dessus de la concentration plafond acceptable pour un quart de travail de 8 heures : 600 [5 min en toutes les 3 heures]			
		1,4-dihydroxybenzène, hydroquinone, quinol	123-31-9	Royaume-Uni [1]	Huit heures		0,5
					Court terme		
Éire [2]	Huit heures				0,5		
	Court terme						
États-Unis [3] (Cal/OSHA)	Huit heures				2		
	Court terme				(Plafond) 2 [15- min]		
États-Unis [4] (NIOSH)	Huit heures						
	Court terme						
États-Unis [5] (OSHA)	Huit heures		2				
	Court terme						

[1] Selon la liste des valeurs limites (IOELV) dans la 2e exposition professionnelle indicative adoptée par le Health and Safety Executive.

[2] Conformément au code de pratique pour la sécurité, la santé et le bien-être au travail (agents chimiques) Réglementations adoptées par la santé et Autorité de sécurité (HSA).

[3] Division californienne de la sécurité et de la santé au travail (Cal/OSHA) Limites d'exposition admissibles (PEL).

[4] Institut national pour la sécurité et la santé au travail. Recommandations du NIOSH pour la sécurité et la santé au travail, Compendium of Policy Documents and Statements, janvier 1992, DHHS (NIOSH) Publication No. 92-100.

[5] Administration de la sécurité et de la santé au travail, Département du travail des États-Unis. Limites d'exposition admissibles (PEL), Division californienne de la sécurité et de la santé au travail (Cal/OSHA) Limites d'exposition admissibles (PEL).

Le produit ne contient PAS de substances avec des valeurs limites biologiques. Niveaux de concentration DNEL/DMEL :

Nom	DNEL/DMEL	Tape r	Evaluer
styrène No CAS : 100-42-5 N° CE : 202-851-5	DNEL (Ouvriers)	Inhalation, A long terme, Effets systémiques	85 (mg/m³)
1,4-dihydroxybenzène, hydroquinone, quindol N° CAS : 123-31-9 N° CE : 204-617-8	DNEL (Ouvriers)	Inhalation, A long terme, Effets locaux	1 (mg/m³)
	DNEL (Ouvriers)	Inhalation, A long terme, Effets systémiques	7 (mg/m³)

DNEL : Niveau dérivé sans effet, niveau d'exposition à la substance en dessous duquel aucun effet indésirable n'est attendu.

DMEL : Derived Minimal Effect Level, niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme un minimum tolérable.

8.2 Contrôles d'exposition.

Mesures à caractère technique :

Fournir une ventilation adéquate, ce qui peut être obtenu en utilisant une bonne ventilation par aspiration locale et un bon système d'extraction général.

Concentration:	100 %
Les usages:	Résine

-Suite à la



ivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2015/830)

42051-RÉSINE POLYESTER



Version 1 Date de compilation :
Version 7 (remplace la

Date de révision :

Page 9 sur 11
Date d'impression :

Protection respiratoire :

EPI :	Masque filtrant pour la protection contre les gaz et les particules.
Les caractéristiques:	Marquage « CE », catégorie III. Le masque doit avoir un large champ de vision et une forme anatomique afin d'être scellé et étanche.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2015/830)

42051-RÉSINE POLYESTER



Version 1 Date de compilation :
Version 7 (remplace la

Date de révision :

Page 10 sur 11
Date d'impression :

Normes CEN : FR 136, EN 140, EN 405
Entretien: Ne doit pas être stocké dans des endroits exposés à des températures élevées et à des environnements humides avant utilisation. Une attention particulière doit être portée à l'état des valves d'inspiration et d'expiration dans l'adaptateur facial.
Lisez attentivement les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement.
Joindre les observations: la filtres nécessaires aux équipements en fonction de la spécificité du risque (Particules et aérosols : P1-P2-P3, Gaz et vapeurs : ABEK-AX), en les changeant selon les conseils du fabricant.
Type de filtre nécessaire : A2

Protection des mains :

EPI : Non jetable gants de protection contre les produits chimiques.
Les caractéristiques: Marquage « CE », catégorie III. Consultez la liste des produits chimiques pour lesquels le gant a été testé.
Normes CEN : FR 374-1, EN 374-2, EN 374-3, EN 420
Un calendrier de remplacement périodique des gants doit être établi afin de garantir leur Entretien : remplacement avant que les polluants ne les imprègnent. L'utilisation de gants contaminés pourrait être plus dangereuse que de ne pas utiliser de gants, car le polluant peut s'accumuler progressivement dans la matière du gant.
Observations : Ils doivent être remplacés chaque fois que des déchirures, des fissures ou des déformations sont observées ou lorsque des salissures extérieures pourraient réduire leur force.

Matériel: PVC (chlorure de polyvinyle)	Temps de percée (min.): > 480	Épaisseur du matériau (mm): 0,35
--	-------------------------------	----------------------------------

Protection des yeux:

EPI : Protecteur lunettes avec cadre intégré.
Les caractéristiques: Marquage « CE », catégorie II. Protecteur oculaire avec cadre intégré pour une protection contre la poussière, la fumée, le brouillard et la vapeur.
Normes CEN : FR 165, EN 166, EN 167, EN 168
Entretien: La visibilité à travers les verres doit être idéale. Par conséquent, ces pièces doivent être nettoyées quotidiennement. Les protecteurs doivent être désinfectés périodiquement en suivant les instructions du fabricant.
Observations : Certains signes d'usure incluent : coloration jaune des verres, rayures superficielles des verres, grattage etc...

Protection de la peau :

EPI : Chimique vêtements de protection
Marquage « CE », catégorie III. Les vêtements doivent être bien ajustés. Le niveau de protection Caractéristiques : devoir être réglé selon un paramètre de test appelé BT (Breakthrough Time), qui indique combien de temps il faut au produit chimique pour traverser le matériau.
Normes CEN : FR 464, EN 340, EN 943-1, EN 943-2, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 13034
Entretien: Afin de garantir une protection uniforme, suivez les instructions de lavage et d'entretien fournies par le fabricant.
La conception des vêtements de protection doit faciliter un positionnement correct, rester en place sans bouger pour les observations : la durée d'utilisation prévue, en tenant compte des facteurs environnementaux ainsi que de tout mouvement ou position l'utilisateur pourrait adopter lors de l'exercice de l'activité.

EPI : Antistatique chaussures de sécurité contre les produits chimiques.
Les caractéristiques: Marquage « CE », catégorie III. Vérifiez la liste des produits chimiques contre lesquels les chaussures sont résistantes.
Normes CEN : EN ISO 13287, EN 13832-1, EN 13832-2, EN 13832-3, EN ISO 20344, EN ISO 20345
Entretien: Pour un entretien correct de ce type de chaussures de sécurité, il est nécessaire de respecter les instructions Entretien : spécifié par le fabricant. Les chaussures doivent être remplacées dès qu'un signe de dommage est observé.
Observations: Les chaussures doivent être nettoyées régulièrement et séchées lorsqu'elles sont humides, mais elles ne doivent pas être placées trop à proximité d'une source de chaleur afin d'éviter tout changement brusque de température.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

-Suite à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2015/830)

42051-RÉSINE POLYESTER



Version 1 Date de compilation :
Version 7 (remplace la

Date de révision :

Page 11 sur 11
Date d'impression :

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base.

Aspect: Liquide à odeur caractéristique

Couleur : Incolore

Odeur: NA/NA

Seuil olfactif : NA/NA pH :
NA/NA

Point de fusion: NA/NA

Point d'ébullition : 145

°C Point d'éclair : 44

°C

Taux d'évaporation : NA/NA

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2015/830)

42051-RÉSINE POLYESTER



Version 1 Date de compilation :
Version 7 (remplace la

Date de révision :

Page 12 sur 11
Date d'impression :

Inflammabilité (solide, gaz) : NA/NA
Limite inférieure d'explosivité :
NA/NA Limite supérieure
d'explosivité : NA/NA Pression de
vapeur : 6 346
Densité de vapeur :
NA/NA Densité relative :
0,91 Solubilité : NA/NA
Liposolubilité : NA/NA
Hydrosolubilité : NA/NA
Coefficient de partage (n-octanol/eau) : NA/NA
Température d'auto-inflammation : NA/NA
Température de décomposition : NA/NA
Viscosité : NA/NA
Propriétés explosives : NA/NA
Propriétés comburantes :
NA/NA
NA/NA= Non disponible/Non applicable en raison de la nature du produit

9.2 Les autres

informations. Point de
chute : NA/NA
Clignotement : NA/NA
Viscosité cinématique : NA/NA
NA/NA= Non disponible/Non applicable en raison de la nature du produit

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Si les conditions de stockage sont remplies, ne produit pas de réactions dangereuses.

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir rubrique 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Liquide et vapeurs inflammables.

10.4 Conditions à éviter.

Évitez les conditions suivantes :

- Haute température.
- Décharge statique.
- Contact avec des matières incompatibles.
- Éviter les températures proches ou supérieures au point d'éclair. Ne chauffez pas les récipients fermés. Évitez les rayons directs du soleil et la chaleur, car ils peuvent entraîner un risque d'incendie.

10.5 Matériaux incompatibles.

Évitez les matériaux suivants :

- Matériaux explosifs.
- Matériaux toxiques.
- Matières comburantes.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

En cas d'incendie, des produits de décomposition dangereux peuvent être générés, tels que le monoxyde et le dioxyde de carbone et les vapeurs et oxydes d'azote.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

MÉLANGE IRRITANT. Les éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer une irritation.

MÉLANGE IRRITANT. L'inhalation de brouillard de pulvérisation ou de particules en suspension peut irriter les voies respiratoires. Il peut également provoquer de graves difficultés respiratoires, des troubles du système nerveux central et, dans les cas extrêmes, une perte de conscience.

MÉLANGE IRRITANT. Son contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des symptômes irritants tels que rougeur de la peau, cloques ou dermatite. Certains des symptômes peuvent ne pas être immédiats. Ils peuvent provoquer des réactions allergiques sur la peau.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Il n'y a pas de données testées disponibles sur le produit.

-Suite à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2015/830)

42051-RÉSINE POLYESTER



Version 1 Date de compilation :
Version 7 (remplace la

Date de révision :

Page 13 sur 11
Date d'impression :

Un contact répété ou prolongé avec le produit peut provoquer l'élimination de l'huile de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et une absorption du produit à travers la peau.

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

b) corrosion/irritation

cutanée; Produit classé :

Irritant cutané, Catégorie 2 : Provoque une irritation cutanée.

c) lésions oculaires

graves/irritation oculaire ;

Produit classé :

Irritation des yeux, Catégorie 2 : Provoque une sévère irritation des yeux.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité;

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la

reproduction; Produit

classé :

Toxique pour la reproduction, Catégorie 2 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

h) STOT-exposition

unique ; Produit classé :

Toxicité spécifique pour certains organes cibles suite à une exposition unique, Catégorie 3 : Peut irriter les voies respiratoires.

i) STOT-exposition

répétée ; Produit classé :

Toxicité spécifique pour certains organes cibles suite à une exposition répétée, Catégorie 1 : Provoque des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

j) risque d'aspiration;

Données non concluantes pour la classification.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

Aucune information n'est disponible concernant l'écotoxicité des substances présentes.

12.2 Persistance et dégradabilité.

Aucune information n'est disponible concernant la biodégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la dégradabilité des substances présentes. Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel bioaccumulatif.

Informations sur la bioaccumulation des substances présentes.

Nom	Bioaccumulation			
	Journal Pow	FBC	CSEO	Niveau
styrène No CAS : 100-42-5 N° CE : 202-851-5	3,05	-	-	Modéré
1,4-dihydroxybenzène, hydroquinone, quinol	0,59	-	-	Très lent

-Suite à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2015/830)

42051-RÉSINE POLYESTER



Version 1 Date de compilation :
Version 7 (remplace la

Date de révision :

Page 14 sur 11
Date d'impression :

No CAS : 123-31-9

N° CE : 204-617-8

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.
Le produit ne doit pas être autorisé à aller dans les égouts ou les cours d'eau. Empêcher la pénétration dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Autres effets indésirables.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Ne pas jeter dans les égouts ou les cours d'eau. Les déchets et conteneurs vides doivent être manipulés et éliminés conformément à la législation locale/nationale en vigueur.
Suivre les dispositions de la directive 2008/98/CE concernant la gestion des déchets.

ARTICLE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transport suivant les règles ADR pour le transport routier, les règles RID pour le chemin de fer, ADN pour les voies navigables intérieures, IMDG pour la mer et OACI/IATA pour le transport aérien.

Terrain: Transport routier : ADR, Transport ferroviaire : RID.

Documentation de transport : lettre de voiture et instructions écrites

Mer: Transport par bateau : IMDG.

Documents de transport :

Connaissance Aérien : Transport par

avion : OACI/IATA. Document de

transport : connaissance aérien.

14.1 Numéro ONU.

No ONU : UN1866

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

La description:

ADR : UN 1866, SOLUTION DE RÉSINE, 3, GE III,

(D/E) IMDG : UN 1866, RÉSINE EN SOLUTION, 3,

GE III OACI/IATA : ONU 1866, SOLUTION DE RÉSINE, 3,

PG III

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s) : 3

14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage : III

14.5 Dangers environnementaux.

Polluant marin : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Étiquettes : 3



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2015/830)

42051-RÉSINE POLYESTER



Version 1 Date de compilation :
Version 7 (remplace la

Date de révision :

Page 15 sur 11
Date d'impression :

Numéro de danger
: 30 ADR LQ : 5 L
QL IMDG : 5 L QL
OACI : 10 L

Dispositions concernant le transport en vrac ADR : Transport en vrac non autorisé selon l'ADR.
Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Déversement) : FE, SE
Procéder conformément au point 6.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL et au code IBC.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

ARTICLE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

15.1 Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange.

Le produit n'est pas concerné par le règlement (CE) n° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Composé organique volatil (COV)

Sous-catégorie de produit (Directive 2004/42/CE) : j - Revêtements de performance réactifs à deux composants pour une utilisation finale spécifique telle que les sols, à base de solvants

Phase I* (à partir du 01/01/2007) :

550 g/l Phase II* (à partir du
01/01/2010) : 500 g/l (*) g/l prêt à
l'emploi

Teneur en COV (p/p) :

36 % Teneur en COV :

327 629 g/l

Les dispositions de la directive 2004/42/CE sur les COV s'appliquent à ce produit. Reportez-vous à l'étiquette du produit et/ou à la fiche technique pour plus d'informations.

Classification du produit selon l'annexe I de la directive 2012/18/UE (SEVESO III) : P5c

Le produit n'est pas concerné par le règlement (UE) n° 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Le produit n'est pas concerné par la procédure établie par le règlement (UE) n° 649/2012 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la section 3 :

H226	Inflammable liquide et vapeur.
H302	Nuisible en cas d'ingestion.
H315	causes irritation de la peau.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H318	causes lésions oculaires graves.
H319	causes irritation oculaire grave.
H335	Peut provoquer une irritation respiratoire.
H341	Soupçonné de causer des défauts génétiques.
H351	Soupçonné de causer le cancer.
H361	Soupçonné de nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître.
H372	Cause des lésions aux organes par exposition prolongée ou répétée.
H400	Très toxique pour la vie aquatique.
H412	Nocif pour la vie aquatique avec des effets

durables. Codes de classement :

-Suite à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2015/830)

42051-RÉSINE POLYESTER

Version 1 Date de compilation :
Version 7 (remplace la

Date de révision :

Page 16 sur 11
Date d'impression :

Toxicité aiguë. 4 : Toxicité aiguë (Inhalation),
Catégorie 4 Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (orale),
Catégorie 4
Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3 : Effet chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3
:
carc. 2 : Cancérogène, Catégorie 2
Barrage des yeux. 1 : Lésions oculaires graves, catégorie 1 Eye Irrit. 2 : Irritation des yeux, Catégorie 2
Flam. Liquide. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3 Muta. 2 : Mutagène, Catégorie 2
Repr. 2 : Toxique pour la reproduction, Catégorie 2
STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles suite à une exposition répétée, Catégorie 1 STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles suite à une exposition unique, Catégorie 3 Skin Irrit. 2 : Irritant cutané, Catégorie 2
Skin Sens. 1 : Sensibilisant cutané, Catégorie 1

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

Dangers physiques	Sur la base de données de test
Dangers pour la santé	Calcul méthode
Risques environnementaux	Calcul méthode

Il est conseillé d'effectuer une formation de base en matière de santé et de sécurité au travail afin de manipuler

correctement ce produit. Abréviations et acronymes utilisés:

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. FBC : Facteur de bioconcentration.

CEN : européen Comité de normalisation.

DME : Niveau dérivé d'effet minimal, niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme un minimum tolérable.

DNEL : Niveau dérivé sans effet, niveau d'exposition à la substance en dessous duquel les effets nocifs ne sont pas anticipés.

CE50 : Demi maxiconcentration efficace

mal. EPI : Personnel équipement de protection.

IATA : Association internationale du transport aérien. OACI : International Organisation de l'aviation civile.

IMDG : Code maritime international pour les marchandises dangereuses. CL50 : Mortel concentration, 50 %.

DL50 : Dose éthale, 50 %.

Log Pow : Logarithme de la partition octanol-eau.

CSEO : Non concentration de l'effet observé.

DÉBARRASSER: Règlements Concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

Principales références bibliographiques et sources de données :

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2015/830.

Règlement (CE) n° 1907/2006.

Règlement (UE) n° 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et restriction des substances chimiques (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769 du Conseil /CEE et directives de la Commission 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2015/830)

42051-RÉSINE POLYESTER

Version 1 Date de compilation :
Version 7 (remplace la

Date de révision :

Page 17 sur 11
Date d'impression :

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sur la préparation sont basées sur les connaissances actuelles et sur les lois communautaires et nationales en vigueur, dans la mesure où les conditions de travail des utilisateurs échappent à notre connaissance et à notre contrôle. Le produit ne doit pas être utilisé à des fins autres que celles qui sont spécifiées sans avoir au préalable des instructions écrites sur la façon de le manipuler. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures appropriées afin de se conformer aux exigences établies par la législation en vigueur. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne donnent qu'une description des exigences de sécurité pour la